



# ANNEXE « A » 2025

(pour membres actifs classe A et B)

<b>DROITS D'ADHÉSION (Règlement art. 8.1)</b>	3500\$
<b>COTISATION ANNUELLE (Règlement art. 8.2)</b>	
Sur facturation du 1 <sup>er</sup> décembre & date d'échéance le 30 décembre 2024 Non remboursable, non transférable	450\$
Si payé après le 30 décembre	500\$
<b>FRAIS DE MARINA (Règlement art. 8.2)</b>	
Facturation du 1 <sup>er</sup> mars et date d'échéance le 31 mars 2025 À noter : « Frais de marina » regroupe les frais de quaiage et la contribution au fond de prévoyance.	
• Frais de quaiage (non remboursable)	52\$/pi
• Contribution fond de prévoyance (non remboursable)	250\$
<b>SERVICES EN EXTRAS</b>	
Frais annuel pour prise électrique supplémentaire 120 V 30 A	160\$
Frais annuels supplémentaires pour toute embarcation à propulsion électrique	160\$
Frais de quaiage pour moto-marine et pneumatique de 12' et + et/ou + de 9.9HP	500\$
Frais de quaiage annuels pour (annexe à l'eau) = dinghy – de 11'et – de 9.9HP	100\$
Frais pour dinghy sur davier	Longueur supp. X 53\$/pi
Frais de vidange de réservoir septique	Sans frais
<b>FRAIS D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT</b>	
Vignette de stationnement (1 par membre)	Sans frais
Vignette de stationnement annuelle supplémentaire (max : 1 par membre)	50\$
Carte magnétique supplémentaire annuelle (max : 1 par membre)	50\$
<b>AUTRES FRAIS</b>	
Une mise l'eau & une sortie durant la période normale (excluant 1 <sup>er</sup> juin au 15 sept.)	Sans frais
Une mise l'eau ou une sortie entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 15 septembre	120\$
Utilisation de la remorque hydraulique	+60\$
Frais de remorquage à l'intérieur du bassin (PNL Boat + main d'œuvre (1 heure min.))	200\$
Pour chaque ½h supplémentaire	90\$
Frais de service 1 homme. Ex : travail, soudure de remorque (1 heure min.)	95\$/h
Frais pour service de loader (1 heure min.)	120\$/h
Usage de la rampe par membre pour dinghy ou moto-marine	Sans frais
Location de trépied	145\$
<b>FRAIS DE REMISAGE</b>	
Hivernal pour membre actif classe A ou B	Sans frais
Estival pour membre actif classe B	Mêmes frais qu'un membre classe A à quai
Pour 2 <sup>e</sup> bateau sur le site, en phase de départ ou vente	Frais quaiage/an divisé par nb de jours
Pour remorque ou bateau en présence non-règlementaire sur le site	15\$/jour
Pour bateau ramené et placé sur le site après la période officielle des sorties de l'eau	75\$

NB :

1. Prendre en considération que le propriétaire qui vend son embarcation a l'entière responsabilité de ses engagements tant et aussi longtemps que celle-ci et sa remorque n'auront pas quitté le site du PNL ou que son acquéreur n'aura pas pris entente avec PNL.
2. Le PNL n'a aucune responsabilité vis-à-vis les embarcations des membres sur ses sites.
3. Les frais de marinas sont calculés à partir de la longueur hors-tout de l'embarcation x 53\$ + les frais du fond de prévoyance.
4. À tous les frais mentionnés à l'Annexe A s'ajoutent la TPS et la TVQ.
5. **Tout paiement non acquitté dans les délais mentionnés exigera 2% d'intérêt mensuel.**

**Validation: L'ANNEXE A 2025 est effective pour la saison 2025 suite à son adoption par l'assemblée générale des membres du 20 février 2025.**